

ASSISES DE 2011, LILLE

Prisonniers, GENEPI, Justice :
« Whose side are we on ? »
un véritable roman de C.A.P et d'A.P

Prisonniers, GENEPI, Ministère de la Justice... Ni Comité d'Action des Prisonniers, ni Administration Pénitentiaire, voilà 35 ans que notre Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées déploie ses talents d'acrobate. Pris dans une relation tripartite au nom de laquelle il s'est imposé bon nombre de contorsions, le GENEPI marche, depuis sa création, sur un fil. Pour conserver l'équilibre qui est le sien, il doit se garder de verser, comme il a malheureusement pu parfois le faire, dans une idéalisation simplette et simpliste de la population carcérale, de donner dans la ventriloquie politique qui consiste, pour beaucoup trop d'organisations associatives, à parler illégitimement au nom des prisonniers, ou encore de rabattre son identité sur celle, régaliennne, d'une administration pénitentiaire à laquelle il n'appartient pas, et à l'égard de laquelle il n'a et n'a jamais eu le moindre devoir de loyauté.

Réuni en Assises Nationales à Lille les 2 et 3 avril 2011, le Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées a pris la mesure du changement survenu entre le contexte normatif, pénitentiaire, politique et associatif des années 1980 et celui d'aujourd'hui. Triste mesure !

Créé en 1974 pour favoriser le développement de contacts entre des étudiants et le monde pénitentiaire, le GENEPI, au fil des années et des imbroglios législatifs, a fini par ne plus fonctionner que comme un essaim de bénévoles se satisfaisant bon an, mal an de contribuer aux efforts des pouvoirs publics en faveur d'une meilleure insertion des prisonniers... en milieu carcéral. Dans l'écrasante majorité des groupes locaux, à travers les actions qu'ils mènent en détention ou à l'extérieur des établissements pénitentiaires et de ceux de la protection judiciaire de la jeunesse, le constat est sans appel : le GENEPI peine à créer le lien, pourtant si essentiel, avec les hommes, les femmes et les enfants enfermés par décision judiciaire. En dépit du fait que son intervention en détention puisse servir, à son échelle et bien malgré lui, à l'émergence rampante d'une sorte de science pénitentiaire, le GENEPI ne sait finalement plus grand-chose des personnes qu'il rencontre chaque semaine en détention, ni du pourquoi véritable de cette rencontre. Depuis que la loi du 24 novembre 2009, en son article 3, a placé notre association sous l'égide d'un « service public pénitentiaire », notre utilité dans cet ensemble de programmes réunissant les services administratifs et personnels politiques des scènes nationale et locales, mais aussi les personnes et organisations privées et associatives pose réellement question. Quel statut voulons-nous occuper, de qui sommes-nous partenaires, et que signifie ce partenariat ? S'interroger sur qui nous sommes, nous en sommes convaincus, c'est aussi refuser de devenir ce que nous ne voulons pas être. Il est donc bon de rappeler les principes qui nous rassemblent, les fondements des actions qui nous meuvent, et la manière dont nous entendons conduire nos pratiques quotidiennes. Cet examen critique de notre action pour ciseler les contours de notre identité est aussi l'occasion de conserver une main ferme sur le gouvernail. Notre groupement tient par conséquent à réaffirmer et à préciser certains des principes parmi les plus constitutifs de son identité et de son action, lesquels, siens depuis l'origine, lui semblent aujourd'hui plus que jamais mis en danger par des dispositifs qui, en 2011 comme en 1981, ne « fabriquent que des laissés pour compte ». Il a choisi de le faire, cette année, en s'appuyant sur une consultation la plus directe possible, par voie de questionnaire, des prisonniers que quatre groupes locaux rencontrent chaque semaine en détention.

Parce que les lois votées par la représentation nationale et les mesures décrétées par nos administrations depuis trente ans rendent l'institution carcérale plus discutable que jamais et menacent à tout rompre de pervertir le sens même de notre engagement, nous estimons nécessaire de définir les conditions d'une réaffirmation de notre projet associatif.

- Le GENEPI souhaite, dans toutes ses actions, parvenir à préserver une indépendance financière, politique et idéologique. Il ne saurait entretenir avec d'autres personnes morales de relations qui ne se déclinent pas sur le mode d'une critique réciproque.
- Le GENEPI a vocation à promouvoir une véritable circulation des savoirs au sein de la population pénale et entre prisonniers, étudiants, et reste de la société civile. A partir des îlots de connaissance des uns et des autres, le GENEPI entend contribuer à un partage effectif des savoirs entre prisonniers et étudiants. Son attachement à cet enseignement horizontal et réciproque fait du GENEPI une association promouvant les principes de l'éducation dite populaire.
- Le GENEPI, observateur et acteur du champ pénal, œuvre en faveur du décroisement des établissements pénitentiaires et des structures PJJ. Pour ce faire, il entend ne surtout pas se faire le porte-parole des personnes qu'il rencontre, et ainsi substituer sa parole à la leur, mais bien favoriser l'exercice de leur liberté d'expression individuelle et collective. Il juge intolérable que cet exercice soit rendu, trop souvent, impossible.

CE QU'INDEPENDANCE VEUT DIRE (DANS UNE RELATION ASYMETRIQUE)

De l'avis de tous, le GENEPI est inséré dans des relations qui sont toujours problématiques (parce que toujours asymétriques, que l'on parle d'accès à l'information ou de capacités de négociation), quand bien même elles ne seraient pas, à première vue, conflictuelles. En dépit de ce rapport de force inégalitaire, le GENEPI n'est pourtant pas dépourvu de moyens de négociation avec ses partenaires. Il revient à chaque nouveau membre du GENEPI d'en avoir conscience et d'apprendre à les utiliser.

Autonomes, les groupes locaux du GENEPI négocient des conventions avec leurs partenaires institutionnels dans le respect des principes qui les fédèrent. Ces conventions déclinent au minimum les principes contenus dans le protocole national signé avec l'administration pénitentiaire et la convention qui nous lie à la protection judiciaire de la jeunesse. Adoptées en début d'année après inscription à l'ordre du jour d'une réunion de groupe, ces conventions sont signées par le président du groupe local au nom de ce dernier. Elles s'inscrivent dans la définition de la politique locale et peuvent faire l'objet de révisions annuelles, en dépit de leur tacite reconduction. Pour mener à bien leur négociation, les groupes locaux trouvent appui auprès de l'équipe et de l'administrateur sans charge exécutive de leur région. Le conseil d'administration est régulièrement informé de l'avancée de ces travaux. Il conseille et avise les bureaux locaux sur la question.

Le GENEPI tient à rappeler qu'il n'est en aucun cas lié aux différentes administrations partenaires par un quelconque devoir de loyauté. Il garde, en tous lieux et quelle que soit l'échelle à laquelle il agit, une liberté de parole totale et inaltérable. Son action et son discours, qui peuvent être librement critiqués, ne sauraient, en aucun cas, se voir muselés. Le devoir de témoignage qui est le sien s'oppose par essence à la signature du code de déontologie instauré par la loi du 24 novembre 2009 et le décret du 23 décembre 2010. Cette signature contrevient au principe fondamental de l'association, selon lequel la déontologie propre à leur action à laquelle s'astreignent les membres du GENEPI ne saurait être élaborée et révisée que par l'association elle-même. Elle « trouve sa source dans la charte du GENEPI, dans les statuts, dans le règlement intérieur et dans l'histoire de l'association » (article 6-2 de nos statuts).

Pour autant, le GENEPI souhaite développer les liens existants avec ses partenaires dans le respect de cette indépendance. Il apprécie de pouvoir participer aux formations mises en place par les différentes administrations

qu'il est amené à rencontrer ainsi que de pouvoir organiser la rencontre de ses partenaires et des bénévoles qui le composent dans le cadre de ses propres formations. En revanche, il ne saurait admettre que, d'une manière ou d'une autre, les sessions de formation proposées par ses partenaires revêtent quelque caractère obligatoire que ce soit.

« WHOSE SIDE ARE WE ON? »: LA PAROLE EST AUX USAGES !

Douze ans après l'adoption, par l'assemblée générale du GENEPI, d'un acte d'assises (ADAGE) appelant de ses vœux la réalisation d'une enquête visant à connaître le point de vue, sur le GENEPI, des personnes incarcérées, quatre des groupes locaux de l'association ont donné cette année le moyen aux prisonniers qu'ils rencontrent de prendre enfin la parole, de manière individuelle, sur les activités proposées en détention. Prudence, toutefois : il ne s'est pas agi de procéder à un audit de satisfaction, mais bien d'entamer une première concertation, avec les prisonniers, sur ce que devront être, à l'avenir, nos manières de faire et d'être. Elle est apparue nécessaire pour mieux comprendre les enjeux de la relation tripartite qui nous lie à la fois aux prisonniers et à l'administration pénitentiaire. Or, force est de constater que dans l'écrasante majorité des groupes locaux, les relations avec l'administration pénitentiaire sont largement débattues, tandis que la parole des personnes incarcérées n'est, elle, jamais audible. Si cette enquête a constitué, à notre connaissance, une « première » en la matière au sein du GENEPI, elle rejoint pourtant une série d'enjeux relatifs à la manière dont nous concevons notre identité associative dans cette relation tripartite. Refusant d'endosser le rôle d'un simple prestataire mettant en place une politique d'activités scolaires, culturelles et de loisir défini sans son concours ni celui des personnes qu'il rencontre, le GENEPI entend réaffirmer la nature profonde des actions qu'il met en place en milieu carcéral. Reprenant à son compte les préconisations nationales et internationales exprimées par l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ainsi que par la règle Pénitentiaire Européenne n°50, le GENEPI se met au diapason : dès la rentrée 2011-2012, il prendra toute disposition afin d'associer les personnes qu'il rencontre au choix, au déroulement et à la pérennité des activités qu'ils contribuent, ensemble, à mettre en place. Cette conception d'une circulation horizontale des savoirs, l'adhésion du GENEPI aux valeurs de l'éducation dite populaire nécessite sans plus attendre l'élaboration de moyens efficaces de concertation.

Le GENEPI associe les personnes incarcérées au choix, au déroulement et à la pérennité de ses activités. A cette fin, les groupes locaux mettent en place et organisent la consultation de la population incarcérée dans les établissements où ils interviennent. C'est ensemble que les prisonniers et les étudiants du GENEPI établiront des projets qui seront motivés et soumis seulement ensuite, pour accord, aux référents concernés. Le GENEPI souhaite connaître dans chaque établissement les critères qui président à l'accord ou au rejet de ces activités. Il aimerait connaître, le cas échéant, les motifs pour lesquels ces projets ont été écartés. La répartition de ces activités entre soutien scolaire et activités culturelles, sportives et de loisir sera donc le fruit de cette concertation, et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un choix préalable de l'administration. Le GENEPI entend par là rappeler son attachement à la diversité de ses activités.

Le GENEPI entend désormais mettre en application le code de procédure pénale en son article D 446, lorsqu'il prévoit que « *des détenus peuvent être associés à l'organisation des activités et certains d'entre eux chargés de les préparer et de les animer* ».

A la fin de l'année, il est procédé dans chaque activité à une consultation quant à l'opportunité de reconduire, pour l'année suivante, sa mise en place. Il sera également discuté des éventuelles modifications à apporter au format, aux horaires, au contenu, à la fréquence ou encore du matériel utilisé dans le cadre de l'activité.

L'identification et la mise en œuvre des procédures par lesquelles cette concertation sera menée doit faire l'objet d'un travail élaboré à l'échelle nationale pour prendre en compte la diversité des situations locales. A ce titre, l'année 2011-2012 verra dès le week-end de formation des responsables de groupe la mise en place d'une étude appuyée par la création de sites expérimentaux, à savoir des groupes locaux mettant en place tel ou tel moyen de concertation pour bilan. Les résultats de cette étude, coordonnée par le bureau national élargi, seront rendus lors des week-ends régionaux de formation de l'année 2012 afin que chaque groupe local puisse, dès la rentrée suivante, adopter les uns ou les autres de ces moyens dans le cadre de sa propre politique. Il importe que soient notamment relevés les avantages de chaque méthode, les obstacles auxquels se seront heurtés les groupes pilotes, et que soient représentés les différents types d'établissements pénitentiaires (maisons d'arrêt, centres de détention, maisons centrales et centres ou quartiers de semi-liberté).

Le GENEPI rappelle que son rôle n'est pas de renseigner l'administration quant au comportement ou à l'état de santé, physique ou mentale, des personnes qu'il rencontre. En aucun cas, les Génépistes ne rempliront les cahiers électroniques de liaison mis en place par l'administration pénitentiaire, ni ne participeront aux commissions de discipline qui se tiennent dans l'établissement. Leurs activités ne s'inscrivent pas dans le cadre du parcours d'exécution de la peine. A ce titre, le GENEPI rappelle qu'il ne saurait tolérer l'obligation faite à des personnes condamnées d'y participer. Cet attachement au cadre volontaire des activités GENEPI concerne certes le refus de toute forme d'obligation explicitement signifiée (qu'elle soit ou non accompagnée de la menace effective d'une sanction directe ou indirecte), mais également toute forme d'obligation indirecte, d'affectation sans information préalable ou à la suite d'une information partielle, et d'aiguillage résultant d'une différenciation de l'offre reposant sur des critères étrangers au contenu de l'activité elle-même. Partout où les bureaux locaux du GENEPI ne parviendraient pas à obtenir des garanties suffisantes de la participation volontaire des prisonniers aux activités, celles-ci devront être suspendues.

LES LISTES DE PARTICIPANTS AUX ACTIVITES : « C'ETAIT ECRIT, C'EST PAS UN HASARD ! »

La surpopulation endémique dans les établissements pénitentiaires français, l'inadaptation de nombreux établissements, ainsi que les transformations du fonctionnement des établissements pénitentiaires au profit d'une logique purement et simplement gestionnaire modifient bien certainement la donne par rapport à la possibilité pour les personnes que nous rencontrons... de nous rencontrer. La constitution des listes des participants aux activités du GENEPI cristallise bon nombre d'interrogations de la part des Génépistes comme de la part des prisonniers qui ont bien voulu répondre à notre enquête. Les résultats de ce questionnaire mettent en évidence plusieurs éléments : l'opacité parfaite de l'administration quant aux critères qu'elle retient pour inscrire ou non une personne volontaire à une activité, l'absence de motivation ou encore les délais démesurément longs, en certains lieux, de la constitution et du renouvellement desdites listes.

Il est indispensable que les responsables locaux exigent, si besoin par courrier recommandé, de connaître les critères présidant à la constitution des listes des participants aux activités du GENEPI. Le passé pénal et le comportement en détention ne constituent pas aux yeux du GENEPI des critères de sélection valables.

Lors de leurs réunions avec leurs partenaires institutionnels (et notamment lors des trois réunions de rigueur chaque année, dont il est établi un compte-rendu précis, diffusé à l'ensemble du groupe et transmis au bureau national élargi), les responsables locaux insistent sur la nécessaire réactivité de l'administration quant au renouvellement des listes. En l'absence de toute évolution de la situation à l'issue d'un laps de temps qui ne saurait excéder un mois, les bureaux locaux envoient, au nom de l'ensemble du groupe, un courrier recommandé avec accusé de réception dont copie est transmise au bureau national élargi afin que celui-ci puisse, le cas échéant, en référer à ses interlocuteurs des directions interrégionales et de la direction centrale.

Il semble par ailleurs particulièrement troublant que les personnes ayant répondu à notre questionnaire présentent un « profil » somme toute assez similaire : elles sont majoritairement enfermées depuis plus d'un an et moins de cinq ans (ce qui est au-dessus de la durée moyenne de détention), 60% d'entre elles ont des visites au parloir, 78% se rendent dans les soi-disant cours de « promenade » et, surtout, plus de la moitié travaille. En dépit des biais éventuels contenus dans les résultats de cette enquête sans prétention scientifique (notamment parce que notre questionnaire a été diffusé sous une forme écrite, dans un français simple, mais dont la compréhension est sans doute demeurée ardue pour certaines des personnes qui ne nous l'ont pas, en conséquent, retourné), il est intéressant de voir ainsi confirmées les inquiétudes que nourrit l'association depuis déjà plusieurs années : les personnes que nous rencontrons ne sont pas parmi les plus isolées au sein même de la détention, 60% connaissent déjà certains des autres participants qu'elles y retrouvent, et 82% d'entre elles pratiquent trois ou plus de trois activités au sein de détentions particulièrement décriées par la représentation nationale pour le manque cruel d'offre d'activités. Si le GENEPI n'a pas à se poser l'objectif de la représentation des différents groupes composant la population pénale dans ses activités, il est néanmoins important qu'il s'intéresse aux éventuelles barrières existantes, hors du libre-choix des personnes auxquelles nos activités s'adressent.

Ces éléments ne peuvent, dans les années qui arrivent, manquer de susciter une réflexion conjointe de l'association et des prisonniers qu'elle rencontre sur l'opportunité d'essayer d'ouvrir nos activités aux personnes les plus différentes possibles, de réserver celles-ci à quelques uns comme cela semble, actuellement, être le cas, ou encore de soumettre la participation à certaines activités (par exemple celles à thématique scolaire, ou sportives) à certains critères (le fait d'assister ou, justement, de ne pas assister à des cours dispensés par l'Education nationale en détention, de pouvoir ou de ne pas pouvoir, par ailleurs, accéder à des équipements sportifs, d'être encore en âge, ou non, de pratiquer tel ou tel type d'activité...).

Ces conditions, le pourquoi de ces activités, ainsi que le cadre dans lequel elles se déroulent (délivrance ou non d'attestations de participation, effectivité de l'impact sur les remises de peine supplémentaires, différenciation des régimes qui réserverait les rencontres avec le GENEPI aux seuls prisonniers jugés suffisamment méritants, c'est-à-dire appréhendés selon une définition qui nous est étrangère de leur mérite, voire leur docilité) feront, dès l'année 2011-2012, l'objet d'une réflexion coordonnée tout au long de l'année par le président de la commission action en détention du conseil d'administration. L'ensemble de cette commission et le bureau national élargi auront ensemble à leur charge un travail de recension des pratiques actuelles des groupes locaux et de l'administration en la matière. Ils devront élaborer des propositions de positionnement dont les enjeux seront tant idéologiques que pratiques. Un compte-rendu de l'avancée des travaux sera régulièrement porté à l'ordre du jour des séances plénières du conseil d'administration, et un bilan sera présenté lors des week-ends régionaux de formation de l'hiver 2012.

Enfin, le déficit d'information des personnes que nous rencontrons chaque semaine sur les activités que mène notre association en matière d'information et de sensibilisation du public est criant : à notre grand désarroi, 87% des personnes que nous rencontrons chaque semaine en activité n'ont absolument pas connaissance des actions mises en place par le GENEPI à l'extérieur.

Les membres du GENEPI informeront désormais les prisonniers qu'ils rencontrent dans le cadre de leurs activités des actions qu'ils mènent en-dehors de la détention. Ils feront en sorte de faire participer les personnes incarcérées, par toute disposition utile, à l'élaboration du contenu et de la forme de ces actions.

La commission information et sensibilisation du public du conseil d'administration et le bureau national élargi élus pour l'année 2011-2012 auront pour mission de susciter et de coordonner la réflexion des groupes locaux sur les manières de procéder à cette construction conjointe des actions d'ISP, sous la responsabilité du président de cette commission. L'ensemble de cette commission et du bureau national élargi auront à leur charge un travail de recension des embryons actuels de formes d'ISP concertées que mettent en place les groupes locaux. Un

compte-rendu de l'avancée des travaux sera régulièrement porté à l'ordre du jour des séances plénières du conseil d'administration, et un bilan sera présenté lors des week-ends régionaux de formation de l'hiver prochain en vue de la préparation de l'assemblée générale ordinaire de juin 2012.

« EPEE DE POLTRON N'A PAS DE POINTE »

De nombreux chantiers demeurent, essentiels pour qui estime nécessaire de repréciser l'identité de notre groupement. Des débats menés les 2 et 3 avril 2011, de cette enquête en détention, mais aussi de l'appel lancé par le conseil d'administration, au mois de mars 2011, à une suspension des activités dans tous les groupes locaux de France pour marquer notre refus d'entrer dans le cadre des travaux préparatoires (et notamment de l'enquête-flash préalable) à la mise en place de l'obligation d'activité, du développement des politiques locales, mais aussi de la transformation du rôle des administrateurs sans charge exécutive au conseil d'administration, le GENEPI dégage deux axes de réflexion qu'il lui revient d'entreprendre dans les années à venir :

- la question de l'identité étudiante des membres actifs de l'association, et son articulation avec les personnalités qui peuvent être associées à chaque groupe local, en vertu de l'article 15 de nos statuts. Dans ce même esprit, et pour acter notre attachement au partage de l'initiative de nos activités, seront étudiés l'option de l'ouverture des adhésions au GENEPI à ceux qui sont encore trop souvent considérés comme les simples « bénéficiaires de nos prestations », c'est-à-dire la population pénale, et l'évaluation des conséquences formelles que cela engendrerait.
- la question de la structure de notre groupement en association plutôt qu'en fédération, ou, dans l'idée de développer la sensibilité des groupes et des bénévoles aux enjeux locaux du système pénitentiaire, l'organisation d'assemblées générales régionales pour statuer sur des décisions propres à l'échelle des régions pénitentiaires. Les discussions ont, pendant les temps de concertation en atelier des Assises nationales 2011, porté sur les modalités de ces assemblées régionales, mais le groupe a préféré ne pas se positionner sur cet enjeu qui nécessite une réflexion plus globale sur la structure du GENEPI.

Par conséquent, la commission vie associative du conseil d'administration et le bureau national élargi élus pour l'année 2011-2012 auront pour mission de susciter et de coordonner la réflexion des membres de l'association sur ces deux thématiques, sous la responsabilité du président de ladite commission. Un compte-rendu de l'avancée des travaux sera régulièrement porté à l'ordre du jour des séances plénières du conseil d'administration, et un bilan sera présenté lors des week-ends régionaux de formation.

« L'AP N'A JAMAIS EMOUSSE LA PLUME, NI LA PLUME L'AP », QU'ILS DISAIENT ?

Le service public pénitentiaire a introduit une nouvelle manière d'administrer la sentence pénale, où les autorités publiques délèguent certaines de leurs missions régaliennes. L'incorporation des organisations de la société civile est le signe d'une déstabilisation des modes de fonctionnement habituels de ces dernières. Mais disant cela, nous n'avons pas tout dit. Il apparaît au terme des réflexions menées cette année, nourries de celles qui traversent le GENEPI depuis bien longtemps déjà (pourquoi, sinon, les cohortes génépistiques auraient-elles lancé un appel longtemps resté sans réponse à la réalisation d'une enquête auprès des personnes que nous rencontrons ?), que ces relations sont d'emblée, toujours, problématique. En assemblée générale, en ISP, aux portes des établissements pénitentiaires, dans les coursives de ceux-ci ou au sein d'un regroupement d'associations, on ne saurait détailler suffisamment les différentes manières par lesquels le GENEPI est amené à calibrer, remettre en cause, faire silence, au sein de son discours et de ses actions, en raison de certains aspects du partenariat qui le lie aux différentes institutions avec lesquelles il est amené à travailler. Pourtant, la critique n'est pas un affront, surtout quand elle s'applique à notre propre organisation et consiste grandement en une réaffirmation claire de nos principes les plus fondamentaux. Maintenir le cap qui est le nôtre, prendre les dilemmes et les questions qui sont les nôtres, interroger ce rapport à nos partenaires, n'a rien d'un réflexe d'auto-défense associatif. C'est, plus



généralement, la "dictature du partenariat" qu'il s'agit de remettre en cause, pour esquisser, de manière ouverte et sereine, les bases d'une relation plus équilibrée entre notre Groupement, l'univers institutionnel et les personnes que nous rencontrons. Ainsi, la plume entend ici réaffirmer ce qui la guide depuis qu'elle est plume.